

TERRITOIRE D'ENERGIE FLANDRE

Siège du TE Flandre en Mairie d'Hazebrouck - BP 70189 - 59524 HAZEBROUCK
Bureaux du TE Flandre 30 rue Louis Warein - 59190 HAZEBROUCK

contact@teflandre.fr / 03 28 50 99 78

www.teflandre.fr

COMITE SYNDICAL du 12 JUIN 2024 à 18h30

SALLE DES FÊTES d'OXELAERE
Rue de la mairie - Oxelaère

NOTE DE SYNTHÈSE DES QUESTIONS PORTÉES A L'ORDRE DU JOUR

*Les documents et annexes sont téléchargeables sur le site
internet du TE Flandre*

www.teflandre.fr

Rubrique : PRATIQUE

Sous-rubrique : à TELECHARGER pour le COMITE SYNDICAL

Ordre du jour

- Vidéo des activités du TE Flandre depuis le dernier comité

1° - Administration générale

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du Compte rendu de la dernière séance du Comité syndical
- Convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du nord pour la conservation des archives numériques dans un système d'archivage électronique
- Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs
- Information sur les transferts de compétences pour janvier 2025

2° - Finances et marchés publics

- Modification de la Délégation du comité syndical au Président pour le recours à l'emprunt
- Décision Modificative N° 1
- Informations sur le marché d'achat groupé d'énergie
- Reversement du FCTVA aux collectivités concernant la maintenance Eclairage Public 2022
- Provisions pour litiges et contentieux suite recours au Tribunal Administratif de Lille avec EDF
- Groupement de commande pour l'acquisition mutualisée d'un logiciel d'études solaires

3° - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) ELECTRICITE

- Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2024 (Travaux d'effacement et enfouissement des réseaux basse tension dits travaux Article 8 et travaux coordonnés)

4° - Compétence Eclairage public et Eclairage des terrains de sport

- Actualisation du programme prévisionnel de travaux Eclairage Public 2024
- Présentation et adoption du SDAL Schéma Directeur d'Aménagement Lumière
- Vidéo de présentation du dispositif de sécurisation des passages piétons à Oxelaëre
- Travaux coordonnés Eclairage Public Télécom - Chemin Vert à WINNEZEELE
- Actualisation du programme prévisionnel de travaux d'Eclairage Sportif 2024

5° - Compétence IRVE

- Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2024
- Actualisation modalités financières pour les bornes IRVE

6° - Transition énergétique et Maitrise de la demande en énergie

- Vidéo de présentation du projet d'AutoConsommation Collective (ACC) de Neuf-Berquin
- Organisation du salon du développement durable en partenariat avec le SMICTOM des Flandres et le SM Flandre Lys à MERVILLE le 23 novembre 2024
- Information sur les appels à projets 2024 et sur la valorisation des CEE pour la rénovation des bâtiments publics

7° - Informations sur les décisions

Questions diverses

1° - Administration générale

- Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux articles L 2121-15 et L 5211-1 du CGCT, il y a lieu de nommer un secrétaire de séance qui pourra être secondé par des auxiliaires (collaborateurs du territoire d'énergie Flandre).

L'élection d'un secrétaire de séance sera soumise au vote du Comité.

- Approbation du Compte rendu de la dernière séance du Comité syndical

Le compte rendu du Comité syndical a été transmis aux délégués. Il est téléchargeable sur le site internet du Syndicat www.teflandre.fr.

- Convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du nord pour la conservation des archives numériques dans un système d'archivage électronique - SESAM

Dans la sphère publique, que le support soit papier ou numérique, les archives sont contraintes aux mêmes réglementations et sont soumises à des obligations spécifiques de conservation.

Le président est dépositaire des archives du syndicat et responsable civilement de leur intégrité, de leur bonne conservation, et ceux qu'elle qu'en soit le support (papier ou numérique).

L'archivage des documents numériques doit répondre à des normes et une réglementation précise, nécessite une infrastructure technique adaptée et une compétence archivistique pour la méthodologie de gestion des documents. De ce fait, le syndicat s'est rapproché du Centre De Gestion du Nord qui propose aux collectivités territoriales intéressées une mission de tiers-archivage numérique ayant pour objectif de proposer un système d'archivage électronique (SAE) mutualisé au travers de sa plateforme SESAM (Système Électronique Sécurisé d'Archivage Mutualisé).

Le tiers-archivage au Centre De Gestion du Nord consiste à externaliser la conservation de tout ou partie des archives numériques de l'établissement public sur un espace sécurisé et permettant d'assurer l'accès aux documents dans le temps.

Détenteur d'un agrément avec publication d'un arrêté préfectoral, le système d'archivage électronique du Centre De Gestion du Nord permet de d'assurer la conservation, la sécurité, la traçabilité des actions, la confidentialité des documents qui y sont conservés. Il répond aux exigences du Code du Patrimoine et notamment des articles L. 212-4 et R. 212-19 à 31 ainsi que du référentiel de certification NF 461.

Le montant de la contribution forfaitaire annuelle pour accéder à ce service donnant accès à une volumétrie d'archives inclus s'élève à la somme de 787,50 euros TTC conformément à la grille tarifaire annexée à la convention. Une volumétrie supplémentaire peut être allouée à la demande pour un coût supplémentaire.

Indépendamment de la décision prise par le comité, une lettre d'intention d'adhésion a été préalablement envoyée aux Archives départementales du nord. Ce document constitue le préalable à la signature de la convention pré-citée.

Il est donc proposé au comité syndical :

- de confier la conservation des archives numériques du Territoire d'Énergie Flandre au Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord dans le cadre juridique et financier évoqué ci-dessus et selon les conditions définies dans la convention en annexe à cette délibération.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention relative au dépôt et à la conservation sécurisée d'archives numériques dans le système d'archivage électronique de la plateforme SESAM du Centre De Gestion Nord ainsi que tout document à intervenir pour la mise en œuvre de la présente délibération.

- **Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

Le Président expose :

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Comité Syndical, du Bureau Syndical et les arrêtés et décisions du Président. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;

- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière. La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements du Syndicat contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le **Comité Syndical**, après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Information sur les transferts de compétences pour janvier 2025

2° - Finances et marchés publics

- **Modification de la Délégation du comité syndical au Président pour le recours à l'emprunt**

Vu la délibération 31072020-D06 en date du 31 juillet 2020 précisant les délégations données au Président et au Bureau,

Vu la délibération 05092023-D07 en date du 05 septembre 2023 modifiant la délégation au Président pour le recours à l'emprunt,

Considérant la nécessité de revoir le montant prévu dans la délégation au Président pour la réalisation de l'emprunt au regard de la hausse considérable des travaux d'investissement réalisés,

Il est proposé au Comité syndical de permettre au Président, ou son représentant, dans le cadre de sa délégation de pouvoir, de réaliser l'emprunt dans la limite de 3,3 millions (et non plus de 2 millions d'euros) afin de tenir compte de l'importance des travaux d'investissements (en article 8, en éclairage public,...).

- **Décision Modificative n° 1**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du 15 février 2024 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2024,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget du TE Flandre,

Le comité est invité à adopter la décision modificative n° 1 ci-après.

59295 CODE INSEE	TE FLANDRE Territoire d'Énergie FLANDRE	DM n°1 2024
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

TRANSFERT DE CREDITS

	DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
		DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
	FUNCTIONNEMENT				
	D-6815-020 Dot. aux prov. pour risques et charges de fct		50 000,00 €		
Ordre	D-023-020 Virement à la section d'investissement	50 000,00 €			
	TOTAL	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00 €		0,00 €
	INVESTISSEMENT				
	R-10222-020 FCTVA				50 000,00 €
Ordre	R-021-020 Virement de la section de fonctionnement			50 000,00 €	
	TOTAL	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
	TOTAL INVESTISSEMENT		0,00 €		0,00 €
	TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

- **Informations sur le marché d'achat groupé d'énergie**

- **Reversement du FCTVA aux collectivités concernant la maintenance Eclairage Public 2022**

Dans le cadre de l'automatisation du FCTVA depuis le 1^{er} janvier 2023, les dépenses de maintenance liées à des sinistres en éclairage public sont intégrées dans les sommes perçues par le TE Flandre.

Vu le titre de recettes émis à l'encontre la commune pour remboursement intégral (TTC) des sommes engagées pour les réparations,

Considérant que le FCTVA perçu sur lesdites sommes revient aux communes, il convient de reverser les montants ci-annexés par l'émission d'un mandat.

Les reversements seront réalisés au 2^{ème} semestre 2024.

Collectivité	Montant à reverser
CŒUR DE FLANDRE AGGLO	329,06 €
CCHF COMMUNAUTE	664,36 €
COMMUNE BAILLEUL	301,83 €
COMMUNE BERGUES	151,16 €
COMMUNE BIERNE	567,58 €
COMMUNE CAPELLE BROUCK	149,28 €
COMMUNE EECKE	92,68 €
COMMUNE HAVERSKERQUE	464,56 €
COMMUNE HONDSCHOOTE	329,23 €
COMMUNE LAVENTIE	350,27 €
COMMUNE MERCKEGHEM	106,30 €
COMMUNE MERVILLE	702,09 €
COMMUNE NIEPPE	1 979,51 €
COMMUNE NOORDPEENE	237,86 €
COMMUNE OOST CAPPEL	124,67 €
COMMUNE PRADELLES	206,69 €
COMMUNE ST SYLVESTRE	485,48 €
COMMUNE STEENE	768,95 €
COMMUNE STEENWERCK	442,91 €
COMMUNE STRAZEELE	163,55 €
COMMUNE THIENNES	313,79 €
COMMUNE WATTEN	1 104,94 €
TOTAL REVERSEMENT FCTVA	10 036,75 €

Il est proposé au Comité de valider les reversements de FCTVA tels que présentés dans le tableau.

- Provisions pour litiges et contentieux suite recours au tribunal administratif avec EDF

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R2321-2 et suivants ;

Vu le Règlement budgétaire et financier qui prévoit que les provisions sont semi-budgétaires ;

Considérant le recours 2404706-2 au tribunal administratif de LILLE avec EDF ;

Il convient de constituer une provision pour risques et charges, dépense obligatoire. Le montant a été estimé par M. Jean-Luc CLEENWERCK avec l'appui des services et approuvé par l'ensemble des membres du bureau présents le 03 juin dernier.

Si le risque se concrétise, il conviendra de reprendre la provision pour régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise en section de fonctionnement.

Le montant du risque est évalué à 50 000 € et peut survenir en 2024.

La dépense de fonctionnement de 50 000 € doit donc être inscrite en décision modificative 2024 au compte 6815.

Une opération non budgétaire est constatée au compte 15111.

Les provisions sont retracées dans les annexes de documents budgétaires et font l'objet d'un suivi.

L'assemblée est invitée

- ✓ A autoriser l'inscription de cette provision

- Groupement de commande - Acquisition d'un logiciel d'études solaires

Dans une démarche commune de développement des projets solaires à l'échelle des territoires de l'entente Hauts-de-France, composée du Territoire d'Énergie Flandre, de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme, du Syndicat d'énergie de l'Oise, de l'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne et du SIDEC Territoire d'Énergie Cambrésis.

Dans ce cadre, il convient de signer une convention de groupement de commande avec la FDE 80, le SE60, l'USEDA et le SIDEC Cambrésis afin de mutualiser l'achat public portant sur L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL D'ETUDES SOLAIRES. La coordination du groupement de commande sera assurée par la FDE80.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

Considérant qu'il est essentiel de disposer d'une solution logicielle adaptée pour mener à bien les projets solaires sur l'étendue du Territoire d'Énergie Flandre et de réduire le coût d'acquisition par le biais d'un achat mutualisé ;

Considérant que les syndicats d'énergie sont associés dans une réponse commune à l'AMI « les générateurs » de l'ADEME pour le développement des projets solaires ;

Il est proposé au Comité syndical :

- ✓ De donner délégation au Président pour négocier et signer une convention constitutive de groupement de commandes

3° - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) ELECTRICITE

- Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2024 (Travaux d'effacement et enfouissement des réseaux basse tension dits travaux Article 8 et travaux coordonnés)

Vu l'article 8 du contrat de concession signé avec ENEDIS et EDF,

Vu les délibérations du Comité syndical fixant les modalités de participations des communes aux travaux d'enfouissement des réseaux : délibération du 27 septembre 2018 (travaux effacement et enfouissement des réseaux éclairage public et télécom concomitants ou non aux travaux dits d'Article 8) et délibération du 28 septembre 2020 (travaux Article 8),

Vu la délibération du Comité syndical du 15 février 2024 relative au programme prévisionnel,

Vu la convention signée avec ENEDIS pour les travaux dits d'Article 8 pour les années 2023 et 2024,

Vu le programme prévisionnel actualisé en annexe à la présente délibération,

Il est proposé au Comité syndical :

- d'adopter le programme prévisionnel de travaux pour l'année 2024, selon le tableau en annexe,
- de noter que certains chantiers seront 100% du HT à charge des communes car ne comprenant pas de résorption de fils nus et n'étant pas situés en périmètre ABF,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les Communes concernées,
- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération, notamment le dépôt des dossiers CEE Eclairage public.

4° - Compétence Eclairage public et éclairage des terrains de sport

- Actualisation du programme prévisionnel de travaux EP 2024

Vu les délibérations du Comité syndical fixant les modalités de participations des communes aux travaux de rénovation et création d'éclairage public,

Vu le programme prévisionnel présenté lors du comité du 15 février 2024,

Vu le programme travaux actualisé en annexe de la présente convention,

Il est proposé au Comité syndical :

- d'adopter le programme prévisionnel de travaux pour l'année 2024, selon le tableau en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les Communes et EPCI concernés,
- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération, notamment le dépôt des dossiers CEE.

- Présentation et adoption du SDAL Schéma Directeur d'Aménagement Lumière

Le TE FLANDRE est Lauréat du programme LUM'ACTE en coopération avec le SE 60 et le SIDEC TE CAMBRESIS.

Dans ce cadre, le Comité a délibéré favorablement à vue de réaliser un SDAL schéma directeur d'aménagement lumière en partenariat avec SE 60 et SIDEC TE CAMBRESIS, avec le soutien opérationnel de l'AGUR Flandre Dunkerque financé par LUM'ACTE.

Ainsi des ateliers techniques ont été organisés avec les différents partenaires et associations du territoire, des ateliers participatifs ouverts à l'ensemble des élus ont été organisés à Oudezeele le 19 septembre 2023,

Les élus sont invités à prendre connaissance de la présentation détaillée du SDAL, en annexe à la présente délibération.

Il est proposé au Comité syndical :

- ✓ d'adopter définitivement le Schéma Directeur d'Aménagement Lumière

- Vidéo de présentation du dispositif de sécurisation des passages piétons à Oxelaëre

- **Travaux coordonnés EP/Telecom chemin vert à Winnezele**

Il est proposé au Comité syndical de valider le programme prévisionnel de travaux coordonnés (Télécom / éclairage public), chemin vert à Winnezele estimé à 50 000€ HT.

- **Actualisation du programme prévisionnel de travaux éclairage sportif 2024**

Il est proposé à l'Assemblée de :

- Valider le tableau de synthèse annexé à la présente délibération
- Autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les communes concernées en application de la délibération du 13 octobre 2022 et du modèle de convention en annexe.

Il est précisé qu'en matière de travaux d'investissement ou de maintenance, relatifs à l'éclairage des terrains de sports extérieurs, la commune demandeuse prend en charge 100% du montant TTC du chantier, ainsi que les frais de gestion.

5° - Compétence IRVE

- **Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2024**

Vu le Schéma Directeur des IRVE (SD IRVE) adopté,

Vu les délibérations du Comité syndical fixant les modalités de participations des communes aux travaux d'installation de bornes IRVE,

Vu le programme prévisionnel de travaux en annexe de la présente convention,

Il est proposé au Comité syndical :

- ✓ d'adopter le programme prévisionnel de travaux pour l'année 2024, selon le tableau en annexe,
- ✓ d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les Communes et EPCI concernés,
- ✓ d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération, notamment le dépôt des dossiers CEE Advenir.

- Actualisation modalités financières pour les bornes IRVE

Le Territoire d'énergie Flandre est attributaire d'aides de l'Etat à savoir DSIL et FNADT. Il est également lauréat de l'appel à projet « Mobilité innovante » lancé par le Département du Nord.

Dans le cadre de la mise en œuvre du SD IRVE, le Territoire d'énergie Flandre va déployer :

- des bornes 22kVA, 2 points de charge et 22/25kVA, 2 points de charge
- des bornes lentes (sur éclairage public ou sur réseau, de 3 à 7kVA), 1 point de charge
- des bornes 11 à 22kVA, 1 point de charge
- des bornes rapides et ultra rapides 22/50 kVA, 2 points de charge

Il est proposé de fixer la participation de la commune aux travaux 2024 selon le tableau ci-après, dans la limite des bornes prévues au SD IRVE :

	1 ^{ère} borne de la Commune	2 ^{ème} borne et suivante
Borne 22kVA, 2 points de charge et 22/25kVA, 2 points de charge INCHANGE	3500 € (inchangé)	5500 € (inchangé)
Borne lente (sur éclairage public ou sur réseau, de 3 à 7kVA), 1 point de charge INCHANGE	1000 € (inchangé)	2000 € (inchangé)
<i>Borne (sur réseau de 11 à 22 kVA), 1 point de charge</i>	<i>2 000 € (nouvelle disposition)</i>	<i>3 000 € (nouvelle disposition)</i>
Borne rapide 22/50kVA, 2 points de charge Nouvelle modalité	12 000 € (inchangé)	15 000 € (inchangé)

La participation communale peut être budgétisée ou fiscalisée au choix de la Commune (au vu du coût relativement modique du chantier, il n'est pas prévu d'étalement).

Concernant la CCFI, il est proposé de fixer la participation de la CCFI au montant total TTC du chantier, subventions déduites.

Le Syndicat supporte les frais d'étude, de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

6° - Transition énergétique et Maitrise de la demande en énergie

- Vidéo de présentation du projet d'AutoConsommation Collective (ACC) de Neuf-Berquin
- Organisation du salon du développement durable en partenariat avec le SMICTOM des Flandres et le SM Flandre Lys à MERVILLE le 23 novembre 2024

Chaque année depuis 2013, dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD), le SMICTOM des Flandres organise le Salon de la Réduction des Déchets.

En 2021, dans le cadre de la journée nationale de lutte contre la précarité énergétique, le SIECF TE Flandre a organisé une journée de sensibilisation.

Le SMICTOM des Flandres, le TE Flandre et le SMFL exercent leurs compétences sur des territoires qui se superposent et proposent leurs services au même public.

Aussi, l'organisation d'un évènement commun permet de sensibiliser et d'informer un public plus large des actions existantes sur le territoire sur les 3 thématiques du développement durable suivantes :

- ✓ La réduction des déchets,
- ✓ Les économies d'énergie et énergies renouvelables,
- ✓ La rénovation de l'habitat.

En accord avec les 2 structures partenaires à savoir le SMICTOM des Flandres et le Syndicat Mixte Flandre et Lys, il a semblé être opportun de renouveler l'organisation d'un évènement unique et mutualisé : Le Salon du développement durable 2024 est prévu le 23 novembre à Merville.

Le SMICTOM des Flandres proposera, comme chaque année, un ensemble de stands pédagogiques et institutionnels, d'ateliers participatifs et d'actions de sensibilisation à la réduction des déchets, au tri et au réemploi.

Le TE Flandre et le SMFL proposeront également des stands d'informations destinés au public sur :

- ✓ les mesures visant à réduire sa consommation d'énergie,
- ✓ les possibilités de recourir aux énergies renouvelables,

- ✓ la rénovation thermique de son logement et les aides à la rénovation énergétique de l'habitat,
- ✓ la mobilité propre
- ✓ et autres ...

Il est proposé au Comité syndical :

- ✓ d'adopter le principe d'organiser, en 2024, le Salon du Développement Durable en collaboration avec le SMICTOM des Flandres et le SMFL,
- ✓ de mutualiser, par convention :
 - ⇒ L'organisation et la préparation de l'évènement,
 - ⇒ la publicité et la communication,
 - ⇒ de diviser les dépenses communes par syndicat : communication et publication sur l'évènement, inauguration et cocktail déjeunatoire, sonorisation et animation, décoration et aménagement des salles, tombola ...
 - ⇒ Sachant que le SMICTOM des Flandres prendra en charge les dépenses habituelles relatives à l'organisation du salon « Réduction des déchets ».
- **Information sur les appels à projets 2024 et sur la valorisation des CEE pour la rénovation des bâtiments publics**

7° - Information sur les décisions

En application de la délibération du Comité en date du 31 juillet 2020, le Président rend compte des décisions du Président et du Bureau du TE Flandre.

Date	Nature	Objet
28/01/2024	Subvention	Décision du Président : Demande de subvention Fonds Vert 2024 pour la rénovation globale de l'éclairage public en LED sur la commune de Bailleul
23/02/2024	Marchés Publics	Décision du Président : Coordinateur sécurité pour les travaux d'Article 8

23/02/2024	Subvention	Décision du Président : Demande de subvention ADVB 2024 pour accélération de la transition énergétique en Flandre - Rénovation de l'éclairage public en LED dans diverses rues de la commune de BERGUES
23/02/2024	Subvention	Décision du Président : Demande de subvention ADVB 2024 pour accélération de la transition énergétique en Flandre - Rénovation de l'éclairage public en LED dans diverses rues de la commune de HONDEGHEM
23/02/2024	Subvention	Décision du Président : Demande de subvention ADVB 2024 pour accélération de la transition énergétique en Flandre - Rénovation de l'éclairage public en LED dans diverses rues de la commune de LEDERZEELE
29/02/2024	Marchés Publics	Décision du Président : Travaux innovants de signalisation lumineuse à OXELAERE - Entreprise NOVA éclairage Aménagement
05/03/2024	Subvention	Décision du Président : Demande de subvention ADVB 2024 pour accélération de la transition énergétique en Flandre - Rénovation de l'éclairage public en LED dans diverses rues de la commune de ERINGHEM
05/03/2024	Subvention	Décision du Président : Demande de subvention ADVB 2024 pour accélération de la transition énergétique en Flandre - Rénovation de l'éclairage public en LED dans diverses rues de la commune de HERZEELE
05/03/2024	Subvention	Décision du Président : Demande de subvention ADVB 2024 pour accélération de la transition énergétique en Flandre - Rénovation de l'éclairage public en LED dans diverses rues de la commune de MERCKEGHEM
05/03/2024	Subvention	Décision du Président : Demande de subvention ADVB 2024 pour accélération de la transition énergétique en Flandre - Rénovation de l'éclairage public en LED dans diverses rues de la commune de REXPOEDE
10/03/2024	Subvention	Décision du Président : Demande de subvention ADVB 2024 pour accélération de la transition énergétique en Flandre - Rénovation de l'éclairage public en LED dans diverses rues de la commune de LOOBERGHE
10/03/2024	Subvention	Décision du Président : Demande de subvention ADVB 2024 pour accélération de la transition énergétique en Flandre - Rénovation de l'éclairage public en LED dans diverses rues de la commune de QAEDYPRE
10/03/2024	Subvention	Décision du Président : Demande de subvention ADVB 2024 pour accélération de la transition énergétique en Flandre - Rénovation de l'éclairage public en LED dans diverses rues de la commune de WINNEZEELE

13/03/2024	Subvention	Décision du Président : Demande de subvention FONDS VERT 2024 Objectif 100% LED en Flandre - Rénovation globale de l'éclairage public dans diverses communes membres du TE Flandre
27/03/2024	Convention	Décision du Président : Conventions d'usage et de passage avec les riverains - Rues de la Colme et de Millam à WATTEN
08/04/2024	Eclairage Sportif	Décision du Président : Etude de sol pour la pose d'éclairage sportif sur la commune de Fleurbaix - Entreprise GEO MECA
08/04/2024	Marchés Publics	Délibération du Bureau syndical : Attribution du marché 2024/02 Travaux concourant à la transition énergétique
08/04/2024	Marchés Publics	Délibération du Bureau syndical : autorisation de lancement du marché maintenance entretien et géoréférencement de l'éclairage public, des feux tricolores, des bornes IRVE et armoires numériques en 2 lots
08/04/2024	Marchés Publics	Délibération du Bureau syndical : Attribution du marché 2024/01 - achat groupé d'énergie
08/04/2024	Ressources Humaines	Délibération du Bureau syndical : Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste de rédacteur
08/04/2024	Ressources Humaines	Délibération du Bureau syndical : Compte épargne temps (CET) - Modification
08/04/2024	Ressources Humaines	Délibération du Bureau syndical : Organisation du temps de travail - actualisation
08/04/2024	Marchés Publics	Décision du Président : Marché 2023/04 Feux tricolores micro-régulés par EIFFAGE ENERGIES Systèmes
08/04/2024	Ressources Humaines	Délibération du Bureau syndical : Instauration de la Prime d'Intéressement à la Performance Collective des Services
08/04/2024	Ressources Humaines	Délibération du Bureau syndical : Instauration des titres Restaurant
08/04/2024	Marchés Publics	Délibération du Bureau syndical : Convention avec EDF pour la valorisation des CEE
27/04/2024	Subvention	Décision du Président : Demande de subvention auprès de la FNCCR - Programme ACTEE - AAP LUM'ACTEE +
02/05/2024	Eclairage Sportif	Décision du Président : Contrôle mécanique d'éclairage sportif à STEENWERCK - Entreprise ROCH SERVICE
23/05/2024	Administration Générale	Contentieux au tribunal administratif de Lille TA n°2404706-2
28/05/2024	Marchés Publics	Décision du Président : Coordinateur sécurité pour les travaux d'Article 8 à MERVILLE - Guignard

Questions diverses